

**TABLEAU DES COMMISSIONS
ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

31 décembre 2007

SERVICES CONSULTATIFS
en droit international humanitaire

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
au 31 décembre 2007 (total par continent)**

EUROPE	ASIE CENTRALE	ASIE & PACIFIQUE	AMÉRIQUES	AFRIQUE	MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD
Allemagne	Kazakhstan	Australie	Argentine	Afrique du Sud	Algérie
Autriche	Kirghizistan	Chine	Bolivie	Bénin	Arabie saoudite
Bélarus	Tadjikistan	Corée (Rép. de)	Brésil	Burkina Faso	Égypte
Belgique		Corée (Rép. populaire démocratique de)	Canada	Cap-Vert	Émirats arabes unis
Croatie		Indonésie	Chili	Comores	Iran
Danemark		Japon	Colombie	Côte d'Ivoire	Jordanie
Espagne		Népal	Costa Rica	Gambie	Koweït
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Nouvelle-Zélande	El Salvador	Kenya	Libye
Finlande		Philippines	Équateur	Lesotho	Maroc
France		Sri Lanka	Honduras	Madagascar	Syrie
Grèce			Guatemala	Malawi	Tunisie
Hongrie			Nicaragua	Mali	Yémen
Italie			Panama	Maurice	
Lituanie			Paraguay	Namibie	
Moldova (Rép. de)			Pérou	Sénégal	
Norvège			Rép. dominicaine	Seychelles	
Pologne			Trinité-et-Tobago	Soudan	
Roumanie			Uruguay	Swaziland	
Royaume-Uni				Togo	
Slovaquie				Zimbabwe	
Slovénie					
Suède					
Ukraine					
Total: 23	Total: 3	Total : 10	Total : 18	Total: 20	Total : 12
					Total : 86

**TABLEAU DES COMMISSIONS NATIONALES DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
31 décembre 2007**

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition	Mandat
Afrique du Sud	<i>National Committee on International Humanitarian Law</i> c/o Advocate D Mashabane Director Humanitarian Affairs Department of Foreign Affairs P/Bag x152, Pretoria, 0001 South Africa Tel: 012 351 1930 Fax: 086 513 1879	<u>Création</u> : 2006 <u>Base légale</u> : décision de la Commission exécutive de gestion du département des Affaires étrangères d'avril 2006	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Police, Santé et Éducation, ainsi que des membres cooptés extérieurs au Gouvernement (par ex. milieux universitaires, CICR) <u>Présidence</u> : Département des Affaires étrangères	Y Constituer un point focal et donner des instructions pour toutes les questions liées à la mise en œuvre et à la diffusion du DIH au niveau national.
Algérie	Commission nationale du droit international humanitaire Ministère de la justice	<u>Création</u> : 2007 <u>Base légale</u> : <i>pas d'information</i>	<u>Représentants</u> : <u>Présidence</u> :	Y
Allemagne	<i>German Red Cross Committee on International Humanitarian Law</i> c/o German Red Cross - Headquarters Carstennstr. 58 2205 Berlin	<u>Création</u> : 1973 <u>Base légale</u> : statuts de la Croix-Rouge allemande de 1993 <u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge allemande <u>Présidence</u> : membre du corps académique <u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge allemande	Y Constituer un forum de consultation et de coordination entre la Croix-Rouge allemande et les départements du gouvernement fédéral; Y se concentrer sur les questions de mise en œuvre, de développement et de diffusion du droit international humanitaire.
Arabie saoudite	Commission nationale du droit international humanitaire Saudi Red Crescent Society Tel: +966 1489 2555	<u>Création</u> : décret du Conseil des ministres n° 144 du 14 mai 2007 (27-04-1428 de l'hégire)	<u>Représentants</u> : Défense et Aviation, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Éducation supérieure, Culture et Information, Économie et planification, Éducation, Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite, comité des Droits de l'homme du Conseil consultatif.	Y Sensibiliser au DIH

Argentine	<p><i>Comisión de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Azopardo 250, Piso 13° 1328 Buenos Aires Tél. : +5411 43468877</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif national n° 933/94 du 16 juin 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Justice</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les ministères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<p>Y Veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire par la formulation de lois, règlements, et autres mesures visant à garantir le respect des engagements internationaux dans ce domaine;</p> <p>Y enseigner et diffuser le droit international humanitaire dans les milieux civils et militaires.</p>
Australie	<p><i>Australian Red Cross National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Rebecca Dodd National IHL Manager Australian Red Cross NSW 159 Clarence St Sydney 2000 AUSTRALIA</p>	<p><u>Création</u> : 1977</p> <p><u>Base légale</u> : entente administrative</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, milieux académiques, experts et Croix-Rouge australienne</p> <p><u>Présidence</u>: Professor Stuart Kaye, Faculty of Law, University of Wollongong</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge australienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le droit international humanitaire, les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et l'usage correct de l'emblème; • collaborer étroitement avec les départements gouvernementaux concernés, les forces armées australiennes et les commissions de DIH pour assurer le respect des obligations de l'Australie en DIH et pour contribuer à l'élaboration de politiques relatives au DIH ; • inciter à soutenir une défense plus énergique du DIH par les gouvernements en contactant des parlementaires, des partis politiques, des ONG et le public ; promouvoir l'éducation au DIH et le débat sur des questions actuelles qui y sont liées; • sur le plan international, encourager le respect du DIH et une adhésion plus large aux instruments de DIH, particulièrement dans la région Asie Pacifique; • contribuer au développement de principes de DIH par le CICR et d'autres parties intéressées.
Autriche	<p><i>Interministerial Working Group on the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Völkerrechtsbüro Abt. 1/7 Ballhausplatz 2 1014 Wien</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : mandats ad hoc</p>	<p><u>Représentants</u> : Chancellerie fédérale, Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge autrichienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Coordonner la ratification des instruments de droit international humanitaire;</p> <p>Y préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurer leur suivi.</p>

<p>Bélarus</p>	<p>Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>c/o Ministry of Justice Kollectornaya str., 10 220004 Minsk Fax +375-17-2201225</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance n° 1242 du Conseil des ministres du 19 septembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts de la Commission du 26 janvier 1998 et règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Vice-premier ministre, Conseil des ministres, Justice, Défense, Éducation, Intérieur, Affaires étrangères, Affaires de la CEI, Santé, Culture, Comité de sécurité d'État, milieu académiques et Croix-Rouge du Bélarus</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u>: ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la ratification, l'adhésion, et l'adaptation de la législation nationale aux traités de droit humanitaire ; contribuer à la diffusion de ce droit;</p> <p>ÿ préparer des avis consultatifs sur la position de la République sur les problèmes de droit humanitaire, les projets de traités et la législation nationale de mise en œuvre;</p> <p>ÿ examiner les propositions et coordonner les activités des institutions nationales concernées par la mise en œuvre du droit humanitaire;</p> <p>ÿ contrôler l'application des règles du droit humanitaire au niveau national;</p> <p>ÿ mettre en place la coopération et l'échange d'information avec le CICR et autres organisations internationales impliquées dans la mise en œuvre du droit humanitaire.</p>
<p>Belgique</p>	<p>Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH)</p> <p>a/s Ministère des Affaires étrangères Palais d'Egmont 8, Petit Sablon 1000 Bruxelles</p>	<p><u>Création</u> : 1987</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 14 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Justice, Budget, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé, Coopération au développement et experts permanents, Croix-Rouge belge</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : désigné par la Commission</p>	<p>ÿ Identifier et soumettre aux ministères concernés les mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du droit humanitaire;</p> <p>ÿ veiller au suivi et à la coordination de ces mesures;</p> <p>ÿ assister le Gouvernement fédéral par des études, rapports, avis ou propositions relatifs à l'application et au développement du droit humanitaire.</p>
<p>Bénin</p>	<p>Commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>a/s Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme B.P. 976 Cotonou</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 98-155 du 27 avril 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Sécurité, Santé, Famille, Protection sociale et Condition féminine, Finances, Éducation et Recherche scientifique, Ordre des avocats et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de l'Intérieur</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre effective et au respect du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ encourager sa promotion et son respect;</p> <p>ÿ procéder à sa diffusion, son enseignement et sa vulgarisation;</p> <p>ÿ accomplir toute autre fonction que le gouvernement pourrait lui confier et donner des avis sur toutes questions qui pourraient lui être soumises.</p>

Bolivie	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CNPADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Plaza Murillo, Ingavi esq. Junín La Paz</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 23.345 du 2 décembre 1992 ; reconstitution par résolution n° 218.456 du 17 août 1998 du président de la République et du ministère de la Justice et des Droits de l'homme (entrée en vigueur le 30 octobre 1998)</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Planification et développement durable, Cour suprême, Parlement, milieux académiques et Croix-Rouge bolivienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Veiller à l'application et à la diffusion du droit international humanitaire;</p> <p>Y étudier et proposer aux pouvoirs exécutif et législatif l'adoption de normes internes ou leur modification pour y incorporer le droit humanitaire.</p>
Brésil	<p><i>Comissão Nacional para Difusão e Implementação do Direito Internacional Humanitário no Brasil</i></p> <p>Ministerio de Relações Exteriores Palácio do Itamaraty, Anexo I, Sala 215-A Telefone: (61) 411 6048 Fax: (61) 322 9332</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret du 27 novembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Santé, Éducation, Culture, Maison civile de la Présidence et Secrétariat spécial des droits de l'homme, Sénat fédéral, Chambre des députés, Croix-Rouge brésilienne et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Proposer aux autorités concernées l'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre et à faire mieux connaître le droit international humanitaire à l'échelon national, en particulier les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels et les autres traités de DIH auxquels le Brésil est partie.</p>

Burkina Faso	<p>Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire</p> <p>c/o Ministère de la Promotion des droits humains 11 BP 852 Ouagadougou Tel. +226 503-164-20</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : secrétaires généraux des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération régionale ; de la Défense ; de la Sécurité ; de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ; de la Promotion de la femme ; de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation ; de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ; des Enseignements secondaire et supérieur et de la Recherche scientifique ; de l'Emploi, du Travail et de la Jeunesse ; de la Santé ; de l'Environnement et du Cadre de vie ; des Finances et du Budget ; et la Croix-Rouge burkinabé</p> <p><u>Présidence</u> : secrétaire général du ministère de la Promotion des droits humains</p> <p><u>Secrétariat</u> : secrétariat technique permanent nommé par décret adopté en conseil des ministres</p>	<p>ÿ Faciliter la coordination des actions menées par les départements ministériels respectifs en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;</p> <p>ÿ examiner les politiques générales, les stratégies et les questions relatives aux droits de l'homme soumises par le gouvernement ;</p> <p>ÿ fournir un soutien technique à l'élaboration des rapports que le Burkina Faso doit présenter notamment aux institutions et aux comités des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en conformité avec les obligations conventionnelles de l'État dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ analyser tout débat sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire impliquant l'État et soumis par le gouvernement ;</p> <p>ÿ contribuer à l'introduction des droits de l'homme et de l'éducation en matière de droit international humanitaire dans les systèmes d'enseignement officiels et non officiels ;</p> <p>ÿ diffuser les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le cadre de tous les organismes d'État chargés du respect des règles humanitaires, en particulier au sein des forces armées.</p>
--------------	--	--	---	--

Canada	<p><i>Canadian National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>a/s Croix-Rouge canadienne 170, Metcalfe, suite 300 Ottawa, Ontario K2P 2P2</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord du 18 mars 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : selon les termes de son mandat du 18 mars 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce international, Défense nationale, Justice, Solliciteur général (représenté par la Gendarmerie royale du Canada), Agence canadienne de développement international et Croix-Rouge canadienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Défense nationale</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge canadienne</p>	<p>ÿ Recommander la ratification des instruments de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ étudier la législation nationale et les mesures administratives en vue de formuler des conseils dans la mise en œuvre de ce droit (répression des violations du droit humanitaire, protection des emblèmes, garanties aux personnes protégées);</p> <p>ÿ conseiller en matière de diffusion et de formation au Canada (forces armées et de police, employés d'Etat, organisations humanitaires, professions juridiques et médicales, écoles et universités, journalistes et grand public);</p> <p>ÿ coordonner et stimuler l'action gouvernementale et des organisations concernées pour renforcer et diffuser le droit humanitaire;</p> <p>ÿ recommander l'adoption de mesures pour promouvoir la mise en œuvre nationale dans d'autres États en tirant parti des ressources et de l'expertise disponibles au Canada;</p> <p>ÿ maintenir un groupe de personnes qualifiées en droit humanitaire et assurer les liens avec d'autres commissions nationales et le CICR.</p>
Cap-Vert	<p><i>Comité Nacional para os Direitos Humanos (CNDH)</i></p> <p>a/s Ministère de la Justice 205 Praia</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décret-loi n° 19/2001 du 24 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Éducation, Culture, Communication sociale, Jeunesse, Assemblée nationale, Ordre des avocats, Croix-Rouge cap-verdienne, Instituts des Mineurs et de la Condition féminine, centrales syndicales, Association nationale des municipalités et ONG</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la protection et la diffusion des droits de l'homme et du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ définir la stratégie et assurer l'élaboration d'un plan national d'action des droits de l'homme et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, en assurer la mise en œuvre;</p> <p>ÿ préparer et présenter les rapports initial et périodiques sur la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire.</p>
Chili	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección Jurídica Catedral 1158 3° Piso, Oficina 339 Santiago Tél. : +562 679 4237/8 Fax : +562 699 5517</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 1.229 du 31 août 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 1 juin 1995</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Justice et Culture</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et proposer aux autorités des projets de mesures législatives et administratives pour assurer l'application effective du droit international humanitaire.

Chine	Commission nationale interministérielle du droit international humanitaire	<u>Création</u> : 2007 <u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 24 novembre 2007	<u>Représentants</u> : <u>Présidence et secrétariat</u> : pas d'information	ÿ
Colombie	<i>Comisión Intersectorial Permanente para los Derechos Humanos y el Derecho Internacional Humanitario</i> c/o Vicepresidencia de la República Carrera 8 No. 7-27 Bogotá Tél. : +571 4442120/2864126 Fax : +571 2863589	<u>Création</u> : 2000 <u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 321 du 25 février 2000 <u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur	<u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Défense, Travail et Sécurité sociale, Haut-commissaire pour la Paix <u>Présidence</u> : Vice-présidence de la République	ÿ Orienter, encourager et coordonner le plan national d'action adopté dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'application du droit international humanitaire; ÿ assurer l'adoption de mesures nationales et évaluer périodiquement les progrès accomplis; ÿ consolider les mécanismes institutionnels pour la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire et encourager la diffusion au public; ÿ promouvoir l'adaptation des mesures nationales aux traités internationaux auxquels la Colombie est partie et participer à la réalisation des engagements internationaux à cet égard; ÿ analyser les recommandations formulées par les organes internationaux et évaluer les moyens de mise en œuvre au niveau national; ÿ promouvoir la coopération entre le gouvernement et les autres organisations pour renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
Comores	Commission interministérielle du droit international humanitaire (CIDIH) c/o M. Maanfou Mohamed Secrétaire général Croissant-Rouge Comorien Boulevard de la Ligue Etats Arabes, Moroni, Comoros Tel/Fax: +269 730 664	<u>Création</u> : 2003 <u>Base légale</u> : décret n° 03 – 104/PR du 17 novembre 2003	<u>Représentants</u> : Justice, Affaires sociales, Défense, Affaires étrangères, Secrétaire général du Croissant-Rouge comorien et secrétaire général du Grand Mufti <u>Présidence</u> : représentant du gouvernement pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires (Ministère de la Justice)	ÿ Assurer la liaison entre le gouvernement et les autres parties concernées par le respect du droit international humanitaire ; ÿ promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments du droit humanitaire ; ÿ favoriser le développement du droit humanitaire, contribuer à le faire mieux connaître et encourager la participation aux rencontres internationales pertinentes.

Corée (République de)	<p><i>Korean National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and Trade (Treaties Bureau) 77 Sejongro Chongrogu Seoul (110-760) Tél. : ++822 720 92 13 Fax : ++822 725 07 67</p>	<p><u>Création</u> : 2002</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 15 602</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décision n° 42 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce du 17 octobre 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation et Ressources humaines, Justice, Défense nationale, Administration des biens culturels, Croix-Rouge de la République de Corée et milieux universitaires</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et coordonner la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire; • Donner des conseils sur les questions relatives à la ratification des traités de droit humanitaire; • Étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire; • Promouvoir le droit international humanitaire dans les institutions d'enseignement, les forces armées et auprès du grand public; • Coopérer et échanger des informations avec les commissions nationales d'autres pays, le CICR et les organisations internationales.
Corée (République populaire démocratique de)	Aucune information disponible			
Costa Rica	<p><i>Comisión Costarricense de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Casa Amarilla Apartado 10027-1000 San José Tel: (506) 233-6625 Fax: (506) 233-6625</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif n° 32077-RE du 21 mai 2004 (entré en vigueur le même jour). (Publié dans « <i>La Gaceta: diario oficial</i> » n° 216 du 4 novembre 2004.)</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères de la Présidence, des Affaires étrangères et du Culte, de la Sécurité publique, de la Justice et de la Grâce, de l'Éducation publique, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; Procureur général ; Parlement ; pouvoir judiciaire ; Université du Costa Rica ; Université nationale ; Ombudsman ; Conseil national des recteurs ; Croix-Rouge costaricienne et barreau</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des recommandations et proposer au gouvernement d'adopter des mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et d'élaborer des lois et des règlements dans ce domaine ; • promouvoir, renforcer et soutenir la diffusion du droit international humanitaire au sein des institutions de l'État et dans la société en général ; • assister aux réunions, séminaires et conférences organisés par le gouvernement dans ce domaine ; • encourager et soutenir les autorités chargées de l'éducation supérieure en matière d'incorporation du droit international humanitaire dans les programmes universitaires ; • proposer des mesures qui contribuent à l'application et au respect du droit international humanitaire.

Côte d'Ivoire	<p>Commission interministérielle nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>a/s Ministère de la Justice et des Libertés publiques P.B. V 107 Abidjan Tél. : +225 20322432</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 96-853 du 25 octobre 1996</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Économie, Enseignement supérieur, Ordre des Avocats et Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Libertés publiques</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Veiller au respect du droit international humanitaire et à sa mise en œuvre effective;</p> <p>ÿ étudier et préparer les lois et règlements d'application dans les domaines où la législation nationale nécessiterait d'être complétée ou modifiée et les soumettre au gouvernement;</p> <p>ÿ garantir l'application du droit humanitaire en Côte d'Ivoire;</p> <p>ÿ encourager la promotion, la diffusion et l'enseignement de ce droit.</p>
Croatie	<p><i>Croatian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Croatian Red Cross 14 Ulica Crvnog Kriza 10000 Zagreb Tél. : +385 1 4655 812 Fax : +385 1 4550 072</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and European Integration Department for the UN and Human Rights Trg. N. S. Zringskog 7-8 10 000 Zagreb Tél. : +385 14569 964 Fax : +385 1 4597416</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 13 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Défense, Culture, Administration, Santé, Éducation, Office gouvernemental pour les droits de l'homme, milieux académiques et Croix-Rouge croate</p> <p><u>Présidence</u> : Croix-Rouge croate</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Coordonner les activités des structures de l'État chargées de protéger et de promouvoir le droit international humanitaire, y compris le Parlement croate, le Bureau du Médiateur et les organisations non gouvernementales compétentes;</p> <p>ÿ évaluer la situation de la mise en œuvre du droit humanitaire en Croatie et formuler des recommandations, notamment la création de groupes de travail ad hoc en vue de l'adoption des mesures requises.</p>
Danemark	<p><i>Governmental Red Cross Committee</i></p> <p>c/o Danish Red Cross 27, Blegdamsvej 2100 Copenhagen Tél. : +45 35 25 92 00 Fax : +45 35 25 92 10</p>	<p><u>Création</u> : 1982</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 16 juillet 1982</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Protection civile, Forces armées, Juge-avocat général et Croix-Rouge danoise</p> <p><u>Présidence et vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge danoise</p>	<p>ÿ Garantir l'application du droit international humanitaire par l'étude des mesures administratives devant être adoptées pour satisfaire aux obligations conventionnelles découlant des traités de droit international humanitaire, particulièrement dans le domaine de la diffusion et de l'enseignement;</p> <p>ÿ coordonner la mise en œuvre de ces mesures;</p> <p>ÿ agir comme conseiller du gouvernement dans l'interprétation et l'application du droit humanitaire.</p>

	<p><i>International Humanitarian Law Committee of the Danish Red Cross</i></p> <p>[Idem]</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des Gouverneurs de la Croix-Rouge danoise du 17 mars 1995</p>	<p><u>Composition</u> : juristes et médecins ayant une connaissance approfondie du droit international</p>	<p>ÿ Conseiller les organes dirigeants de la Croix-Rouge danoise sur les questions de droit humanitaire aux niveaux local et international;</p> <p>ÿ formuler des propositions concrètes pour la promotion du droit humanitaire et autres règles liées;</p> <p>ÿ représenter la Croix-Rouge danoise au sein des structures et fora nationaux et internationaux;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération avec les autorités, institutions et universités nationales;</p> <p>ÿ développer et maintenir des contacts avec les comités similaires au sein d'autres sociétés nationales, le CICR et la Fédération.</p>
Égypte	<p>Commission nationale de droit international humanitaire</p> <p>a/s Ministère de la Justice Place Lazoughli Le Caire Tél. : +202 7922269 Fax : +202 7956059</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret du premier ministre n° 149 du 23 janvier 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation supérieure, Sécurité nationale et Croissant-Rouge égyptien</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la mise en œuvre du droit international humanitaire, coordonner l'action des agences concernées et émettre des propositions aux instances décisionnelles;</p> <p>ÿ proposer un plan d'action annuel pour les mesures nationales et la diffusion du droit humanitaire;</p> <p>ÿ encourager la formation des cadres nationaux responsables de sa mise en œuvre;</p> <p>ÿ contribuer à la préparation des programmes de formation et de développement de ces personnes;</p> <p>ÿ échanger information et expérience avec d'autres organismes actifs dans le domaine du droit international humanitaire.</p>
El Salvador	<p><i>Comité Interinstitucional de Derecho Internacional Humanitario (CIDIH-ES)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Edificio 3, 2da. Planta Centro de Gobierno San Salvador Tél. : +503 22 24 447</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 118 du 4 novembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Sécurité publique, Justice, Éducation, Défense, Santé, Fiscalité, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme et Croix-Rouge de El Salvador</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour mettre en œuvre, appliquer et diffuser le droit international humanitaire au niveau national.

Émirats arabes unis	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law (IHL)</i></p> <p>Ministry of Justice 28 Abn Al Rafai, Adkor PO Box 260 Abou Dhabi Tel: +971 02 6814 000 Fax: +971 02 6814 224 E-mail: moj@uae.gov.ae</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres n° 32 du 1er novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères ; de l'Intérieur ; de la Justice, des Biens religieux et des Affaires islamiques ; Commandement suprême des forces armées ; Sécurité nationale ; Université des Émirats arabes unis ; et Société du Croissant-Rouge pour les Émirats arabes unis</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre et ministre d'État aux Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Société du Croissant-Rouge pour les Émirats arabes unis</p>	<p>ÿ Renforcer l'application du droit international humanitaire et assurer la coordination au sein des autorités gouvernementales compétentes ;</p> <p>ÿ réexaminer la législation liée au droit international humanitaire et soumettre les recommandations y afférentes ;</p> <p>ÿ recueillir données et statistiques sur les contributions de l'État dans ce domaine ;</p> <p>ÿ renforcer la coopération et les échanges de données d'expérience avec les syndicats, les sociétés et autres organisations actives en droit humanitaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des plans et des programmes de formation et organiser des séminaires pour faire connaître et diffuser le droit international humanitaire.
Équateur	<p><i>Comisión Nacional para la aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 1741 du 16 août 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Défense nationale, de la Sécurité et de la Police, des Affaires sociales ; Commissions du Congrès pour la Législation et la Codification, pour les Droits de l'homme ; Cour suprême et Croix-Rouge équatorienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge équatorienne</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux dans le domaine du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ préparer des projets de lois, des règlements et des instructions pour la mise en œuvre des normes et des principes du DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion et l'intégration des instruments du DIH à tous les niveaux du système d'éducation et des programmes de formation ;</p> <p>ÿ observer l'application du DIH et faire des recommandations ;</p> <p>ÿ élaborer, promouvoir et coordonner un « plan d'action national » pour assurer la promotion et l'application du DIH ;</p> <p>ÿ analyser les recommandations des organisations internationales et proposer des mesures pour leur mise en œuvre au niveau national ;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération entre le Gouvernement et les organisations internationales pour renforcer le respect du droit international humanitaire.</p>

Espagne	<i>Comisión Nacional de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i>	<u>Création</u> : 2007 <u>Base légale</u> : décret royal du 4 novembre 2007	<u>Représentants</u> : <u>Présidence et secrétariat</u> : pas d'information	•
Ex-République yougoslave de Macédoine	Commission nationale de droit international humanitaire c/o Ministry of Foreign Affairs Dame Gruev 1000 Skopje c/o Makedonski crven krst (Macedonian Red Cross) No. 13 Bul. Koco Racin 1000 Skopje	<u>Création</u> : 2006 <u>Base légale</u> : décision du secrétaire général du Gouvernement du 7 juin 2006	<u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Éducation et des Sciences, de la Culture, de la Santé ; Secrétariat général du gouvernement, Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que d'autres ministères et milieux universitaires sur une base ad-hoc. <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères <u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la législation nationale existante par rapport aux obligations découlant des traités de DIH ; • faire des recommandations pour la mise en oeuvre du DIH et promouvoir des activités visant à diffuser et à faire connaître le DIH.
Finlande	<i>Finnish National Committee for International Humanitarian Law</i> c/o Ministry for Foreign Affairs P.O. Box 176 Laivastokatu 22 00161 Helsinki	<u>Création</u> : 1993 <u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 8 décembre 1993	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Affaires sociales et Santé, Défense, Forces armées, Croix-Rouge finlandaise, Société finlandaise de droit humanitaire et branche finlandaise de Amnesty International <u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Coordonner la mise en oeuvre et la diffusion des Conventions et Protocoles et d'autres instruments de droit international humanitaire; ÿ préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres conférences internationales relatives au droit humanitaire; ÿ suivre les nouveaux développements du droit international humanitaire et examiner leurs implications pour la Finlande.

France	<p>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</p> <p>a/s Bureau du Premier ministre 35, rue Saint-Dominique 75700 Paris</p>	<p><u>Création</u> : 1947</p> <p><u>Base légale</u> : Loi No. 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p>Décret no. 2007-1137 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p><u>Fonctionnement</u> : attributions relatives au droit humanitaire exercées par la sous-commission "E" (Droit et action humanitaire) mise en place le 10 décembre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, personnalités indépendantes et société civile, incluant la Croix-Rouge française</p> <p><u>Présidence</u> : membre du corps académique</p>	<p>Tâches de la sous-commission "E" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ évoquer tout problème ayant trait aux situations humanitaires d'urgence; ÿ échanger des informations sur les dispositifs permettant de leur faire face; ÿ faire des propositions sur les différentes formes d'assistance humanitaire en situation de crise; ÿ veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire et faire des propositions à cet égard.
Gambie	<p><i>Interministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of State for Justice Mumar Kaddafi Avenue Banjul Tél. : +220 227 238 Fax : +220 225 352</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : lettre du bureau de la présidence au secrétariat d'État à la Justice du 12 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Justice, Santé, Bien-être social et Condition féminine</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétariat d'État à la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des nouvelles mesures nationales de mise en œuvre, incluant la ratification des traités de droit international humanitaire.

Grèce	<p><i>Committee for the Implementation and Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Legal Department Ministry of Foreign Affairs Zalokosta 2 Athènes 106-71</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel n° 2/53482/0022 du 24 décembre 2003 tel que modifié par le décret ministériel n° 2/14275/0022 du 23 juin 2005.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Défense nationale ; Intérieur, Administration publique et Décentralisation; Ordre public ; Éducation nationale et Cultes ; Justice ; Santé et Solidarité sociale ; Culture ; Secrétariat général pour la nouvelle génération ; Direction de la planification politique et des situations d'urgence ; Milieux universitaires ; Croix-Rouge hellénique.</p> <p><u>Présidence</u> : Professeur des universités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le ministère des Affaires étrangères à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui prodiguant des conseils sur la mise en œuvre du droit international humanitaire par l'administration et les organismes publics ; • Proposer des initiatives et autres mesures visant à encourager la société civile à agir dans tous les domaines du droit international humanitaire ; • Formuler des recommandations et propositions de textes législatifs visant à faire respecter les obligations contractées en vertu des traités de droit international humanitaire ; proposer la ratification de tels traités ; conseiller le gouvernement sur une politique de promotion du droit international humanitaire aux échelons national et international et émettre des recommandations concernant la diffusion de cette branche du droit auprès des médias, des ONG, des partenaires sociaux, des institutions, des écoles, etc. • Favoriser la réalisation de programmes de diffusion du droit humanitaire sur une grande échelle ; • Coopérer avec les milieux universitaires et les organismes actifs dans le domaine du droit international humanitaire, dans le pays et à l'étranger, ainsi qu'avec le CICR et d'autres organisations internationales.
-------	---	---	---	--

Guatemala	<p><i>Comisión Guatemalteca para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (COGUADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores 2a Avenida Reforma 4-47 Zona 10 Ciudad Guatemala Tél. : +502 348 04 00 Fax : +502 348 04 40</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental n° 948-99 du 28 décembre 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Défense, Santé , Commission présidentielle pour les droits de l'homme (COPREDEH), Secrétariat pour la paix, magistrature, Congrès, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme, Ordre des fs et notaires, Ombudsman et Croix-Rouge guatémaltèque</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Recommander au gouvernement les mesures à adopter pour garantir la mise en œuvre du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ soumettre pour examen au président de la République les projets de loi et de réglementation en ce sens;</p> <p>ÿ faire connaître le droit international humanitaire dans les institutions de l'État et le grand public;</p> <p>ÿ proposer au ministère des Affaires étrangères de représenter le Guatemala dans les fora internationaux traitant de ce droit;</p> <p>ÿ proposer d'autres d'activités destinées à promouvoir le respect de ce droit.</p>
Honduras	<p><i>Comisión Interinstitucional Hondureña de Derecho Internacional Humanitario</i></p>	<p><u>Création</u> : 20 avril 2007</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental du 20 avril 2007, publié au Journal officiel (<i>La Gaceta</i>, n° 31, 283) du 20 avril 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariats d'État des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, Sécurité Publique, Défense, Éducation, Santé, administration présidentielle, Institut d'anthropologie et d'histoire du Honduras, barreau, conseil de l'Éducation supérieure et Croix-Rouge du Honduras</p>	<p>ÿ promouvoir la diffusion du droit international humanitaire au niveau national ;</p> <p>ÿ juger de la compatibilité de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH auxquels le Honduras est un État partie, et promouvoir l'adaptation des lois nationales à ces traités;</p> <p>ÿ encourager la mise en oeuvre et la dissémination du DIH par l'adoption de mesures normatives, législatives, judiciaires et administratives, relatives notamment à la prévention de graves violations du DIH et à la protection des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge, ainsi que d'autres signes et signaux protecteurs ;</p> <p>ÿ promouvoir l'enseignement du DIH dans l'éducation supérieure, notamment pour la formation de conseillers juridiques des forces armées et d'autres fonctionnaires;</p> <p>ÿ assurer le marquage du patrimoine national protégé par le droit international humanitaire.</p>

Hongrie	<p>Comité national pour la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs International and European Law Department Bem rakpart 47 1027 Budapest</p> <p>Tél. : +36 1 458 1142 Fax : +36 1 458 1091</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 2095/2000. (V.9.) du 9 mars 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts révisés du 29 mars 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Patrimoine culturel, Affaires sociales et famille</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge hongroise</p>	<p>ÿ Formuler des avis à l'intention du gouvernement sur des questions de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit dans le pays, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, dans les forces armées et de sécurité, et faire des recommandations dans ce domaine;</p> <p>ÿ aider les autorités nationales dans le processus de négociation et d'adhésion aux traités de droit humanitaire, ainsi que dans l'élaboration de nouveaux traités;</p> <p>ÿ consulter le CICR et coopérer avec lui;</p> <p>ÿ échanger des idées avec les commissions analogues d'États membres de l'Union européenne et plus particulièrement celles des pays voisins.</p>
Indonésie	<p><i>Interministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Human Rights JI.H.R. Rasuna Said Kav 6-7 Jakarta Tél. : +(62) 21 5202387 Fax : +(62) 21 5221619</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décret du ministre de la Justice n° M.01.PR.09.01 du 2 janvier 1980 ; mandat renouvelé par décret n° C.33.PR.09.03 du 24 juin 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Éducation, Culture, Forces armées, Société nationale de la Croix-Rouge et milieux académiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'homme</p>	<p>ÿ Formuler des principes pour la politique gouvernementale en matière de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ conduire des recherches et des études sur la mise en œuvre de ce droit;</p> <p>ÿ formuler des principes uniformes de diffusion grâce à des programmes d'éducation et d'information;</p> <p>ÿ préparer des projets de lois et de règlements pour la mise en œuvre des Conventions de Genève et d'autres traités de DIH.</p>

Iran	<p>Commission nationale de droit humanitaire de la République islamique d'Iran</p> <p>c/o Iranian Red Crescent Society Ostad Najatollahi Ave. Teheran Tél. : +(98) 21 8849077 Fax : +(98) 21 8849079</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale et fonctionnement</u> : décret du Conseil des ministres n° H 19651T/77125 du 17 mai 1999 (statuts de la commission)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Santé, Défense et Forces armées</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croissant-Rouge iranien</p>	<p>ÿ Développer et présenter pour approbation les mesures appropriées de mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national, incluant la ratification des traités;</p> <p>ÿ veiller au respect de ce droit au niveau national;</p> <p>ÿ enseigner et promouvoir les concepts de ce droit aux forces armées, au grand public et dans les institutions éducatives;</p> <p>ÿ représenter le gouvernement sur des questions relatives au droit humanitaire dans les fora nationaux et internationaux;</p> <p>ÿ coordonner l'échange d'information avec des organisations régionales et internationales;</p> <p>ÿ s'occuper des questions couvertes par le droit humanitaire relatives aux réfugiés, aux prisonniers de guerre et aux victimes de la guerre.</p>
Italie	<p><i>Commissione di Studio per l'adeguamento dell'ordinamento giuridico agli accordi e alle regole di diritto internazionale umanitario</i></p> <p>c/o Ministro degli Affari Esteri Servizio del Contenzioso Diplomatico, Trattati e Affari Legislativi Ufficio 1 1, Piazzale della Farnesina 00199 Roma Tél. : +(39) 064759223 Fax : +(39) 064759430</p>	<p><u>Création</u>: 1988</p> <p><u>Base légale</u> : reconstituée par décret du ministère des Affaires étrangères n° 215 bis du 16 février 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, magistrature, milieux académiques et Croix-Rouge italienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Étudier les mesures nécessaires pour adapter le droit interne aux règles du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ étudier les modifications à apporter à la législation afin de permettre la répression des crimes de guerre et autres violations du droit humanitaire.</p>
Japon	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Japanese Red Cross Society 1-3, Shiba Daimon, 1-chome, Minato-Ku Tokyo 105-8521 Tél. : +(81) (3) 3438 1311 Fax : +(81) (3) 3435 8509</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Justice, Éducation, Défense, Santé et Travail, milieux académiques et Croix-Rouge japonaise</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge japonaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la manière de diffuser le droit international humanitaire, sa mise en œuvre et ses aspects juridiques, son enseignement, l'échange d'informations concernant cette branche du droit et autres aspects jugés nécessaires.

Jordanie	<p>Commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>c/o Jordan Red Crescent P.O. Box 10001 11151 Amman Tel. +96264773141 Fax +96264750815</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : Loi provisoire n° 63 du 20 août 2002</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Santé, direction des tribunaux militaires, direction de la Sécurité publique, direction de la Protection civile, Université de Jordanie, Assemblée nationale, experts nommés par le Président de la Commission, Croissant-Rouge jordanien représenté par son Président.</p> <p><u>Présidence</u> : une personne désignée par le Roi</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croissant-Rouge jordanien</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge jordanien</p>	<p>ÿ Élaborer et mettre en œuvre la politique générale, les stratégies, les projets et les programmes visant à faire mieux connaître les principes du droit international humanitaire à l'échelle nationale;</p> <p>ÿ promouvoir, en coopération avec le CICR et les parties concernées, les activités de diffusion des principes du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ échanger des informations et des expériences, et renforcer les liens avec les organisations et commissions nationales, arabes, régionales et internationales concernées par le droit international humanitaire;</p> <p>ÿ réaliser des recherches et des études pour les parties concernées, leur soumettre des propositions et les conseiller;</p> <p>ÿ publier du matériel sur le droit international humanitaire et les moyens de mise en œuvre;</p> <p>ÿ adopter, avec les parties concernées, des recommandations et des rapports ayant trait aux principes du droit international humanitaire et à son évolution;</p> <p>ÿ contribuer à améliorer la législation en matière de droit international humanitaire.</p>
Kazakhstan	<p><i>Interdepartmental Commission on International Law and the International Human Rights Treaties</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs 10, Beybitshilik St. Astana, 473000 Republic of Kazakhstan Tél. : + 3172 153 003 Fax : + 3172 327 567</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 1251 du 9 décembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur approuvé par la résolution n° 1251 du 9 décembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Industrie et Commerce, Justice, Travail et Protection sociale, Santé, Économie, Intérieur, Environnement, Information, Défense, Éducation, Procureur général et Sécurité nationale</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement et lui soumettre des propositions en matière de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de mise en œuvre des traités de ces branches du droit et d'adaptation de la législation nationale aux obligations découlant de ces traités ;</p> <p>ÿ diffuser le droit international humanitaire et promouvoir une plus ample coopération internationale dans le domaine du respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.</p>

Kenya	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr Wanjuki Muchemi Solicitor-General State Law Office Attorney-General's Chamber P.O. Box 40112 00100 Nairobi, Kenya Tel. +254 20227605 Fax: +254 20214343</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : mémorandum du procureur général du 5 octobre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Procureur général, Intérieur, Police, Prisons, Jeunesse, Femmes, Réfugiés, Santé et Éducation, milieux académiques, magistrature, Société de droit du Kenya, Association médicale kényane et Croix-Rouge du Kenya</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le respect du droit international humanitaire par sa mise en œuvre nationale et sa diffusion.
Kirghizistan	<p>Commission interdépartementale de mise en œuvre nationale du droit international humanitaire</p> <p>c/o Ministry of Justice Ozorbekova St. 37 720040 Bishkek Tel. +996 312 22 84 89 Fax +996 312 66 30 40 /44</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance gouvernementale n° 361 du 18 juin 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règles annexées à l'ordonnance n° 361 du 18 juin 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Intérieur, Environnement et Situations d'urgence, Défense, Éducation, Science et Culture, Fonds social ; en coordination avec : Sécurité nationale, Croissant-Rouge du Kirghizistan et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Aider à mettre la législation interne en conformité avec les dispositions des traités de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ analyser et évaluer la législation du point de vue de sa conformité aux normes du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ suggérer les moyens d'améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ examiner et élaborer des avis consultatifs sur des projets de traités internationaux et de lois nationales relatifs au droit international humanitaire;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organismes étatiques concernés par la mise en œuvre du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et recueillir des informations sur les progrès accomplis en la matière;</p> <p>ÿ contrôler l'exécution des décisions prises par la Commission;</p> <p>ÿ faciliter l'interaction et l'échange d'informations avec le CICR et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du droit international humanitaire.</p>

Koweït	Commission nationale de droit international humanitaire c/o Ministry of Justice	<u>Création</u> : 2006 <u>Base légale</u> : décret ministériel du ministère de la Justice du 9 octobre 2006	<u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Information ; faculté de droit de l'Université du Koweït ; Croissant-Rouge du Koweït. <u>Présidence</u> : sous-secrétaire adjoint aux Affaires juridiques et aux Relations internationales ; ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et faciliter l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH ; • coordonner les activités des organismes publics concernés par la mise en œuvre du DIH et fournir des recommandations, des propositions et des conseils pour l'application du DIH au niveau national ; • élaborer un plan pour la mise en place de programmes de formation et de diffusion du DIH afin d'améliorer sa connaissance.
Lesotho	<i>Lesotho National Committee for International Humanitarian Law</i> c/o Mrs M. Lebesa Principal Secretary Chair of the National Committee on IHL Ministry of Defence & National Security Private Bag A 116 Maseru, 100 Lesotho Tel. +266 22 316 570 Fax: +26622 310 518	<u>Création</u> : 2001 <u>Base légale</u> : mémorandum d'accord de mars 2001 entre les entités concernées	<u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Justice, Droit et Affaires constitutionnelles, Intérieur, Police, Santé et Éducation, forces armées, milieux académiques et Croix-Rouge du Lesotho <u>Présidence</u> : ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la ratification ou l'adhésion aux traités de droit humanitaire; ÿ établir des programmes d'éducation et de formation comme moyen de diffusion de ce droit; ÿ préparer des études; ÿ identifier, préparer et adopter des mesures pour la mise en œuvre du droit humanitaire; ÿ surveiller la mise en œuvre de ce droit au niveau ministériel.
Libye	<i>National Committee on International Humanitarian Law</i>	<u>Création</u> : 2005 <u>Base légale</u> : Décret n° 253 du 18 décembre 2005 du Comité populaire général établissant la Commission nationale de DIH	<u>Représentants</u> : Secrétariat du Comité populaire général, Comités populaires généraux de la Justice, de la Défense, de Liaison extérieure et de Coopération internationale, de la Sûreté générale, de la Santé, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, National Center for Educational Planning, fondations caritatives, Association des avocats, experts en DIH, et Croissant-Rouge libyen <u>Présidence</u> : Secrétaire du Comité populaire général de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Développer des stratégies, des plans et des programmes relatifs à la mise en œuvre du DIH; ÿ étudier les traités de DIH et préparer des projets de lois sur la mise en œuvre du DIH; ÿ préparer et réaliser des programmes de formation sur le DIH; ÿ organiser des manifestations et des séminaires nationaux, régionaux et internationaux pour étudier le DIH et son application au niveau national; ÿ coordonner les organes nationaux concernés par l'application du DIH; ÿ suivre les violations du DIH et proposer des mesures correctives; ÿ adopter des mesures visant à promouvoir et à diffuser la culture du DIH.

Lituanie	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of National Defence Totoriu g. 25/3 LT-01121 Vilnius Tel. +370 5 2735 635 (Agn• Bernardiši• t•) Fax +370 5 2126 967</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : amendement au règlement du ministère de la Défense du 22 mai 2001 et ordonnance du ministre de la Défense du 30 août 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Culture, Santé, Droit européen, Justice, Forces armées et Croix-Rouge lituanienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir à titre d'organe conseil du ministère de la Défense pour la coordination de la mise en œuvre nationale du droit humanitaire, incluant la participation aux traités, les programmes de formation, la proposition d'actes législatifs ou leur modification.
Madagascar	<p>Commission Nationale Du Droit International Humanitaire (CONADIH)</p> <p>c/o Mrs Liliane Arivony Rasendra Président de la commission nationale du droit international humanitaire (CONADIH) Magistrat chef de service des relations extérieures Tananarive (101) Faravotriha, Madagascar Tel: +261 20 22 233 65 Email: rarivony@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental du 27 juin 2006 relatif à la création d'un Comité interministériel pour la Croix-Rouge</p>	<p><u>Représentants</u> : ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et de la Réforme administrative, de la Défense nationale, de la Santé et du Planning familial ; secrétariat d'État pour la Sécurité publique, représentants de la société civile et de la Croix-Rouge Malagasy</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des traités de droit international humanitaire au niveau national ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale existante et d'autres mesures de mise en œuvre et conseiller le Gouvernement sur le développement du DIH ;</p> <p>ÿ assurer la diffusion du DIH sur le territoire national.</p>
Malawi	<p><i>Malawi National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Brigadier General RRK Chimowa Ministry of Defence Private Bag 339 Lilongwe 3, Malawi Tel: +265 1 788 920 Mobile: ++2658872 368 / 820 2258 Email: rhchimowa@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : mémorandum d'accord de mars 2001 entre les ministères concernés</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, magistrature, Commission des droits de l'homme et Croix-Rouge du Malawi</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement en matière de législation de mise en œuvre du droit international humanitaire, incluant l'adoption de mesures visant la répression des crimes de guerre, le respect de l'emblème et la protection des civils en période de conflit armé;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit.</p>

Mali	<p>Comité de pilotage du programme national pour l'éducation à la culture de la paix et aux droits humains</p> <p>a/s Ministère de l'Éducation de base B.P. 71 Bamako Tél. : +(223) 222 450</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel n° 98-401/PM/-RM du 11 décembre 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Primature, Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Culture, Éducation, Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme, Commission nationale pour l'UNESCO, associations culturelles et religieuses, syndicats et ONG des droits de l'homme</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de l'Éducation de base</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de l'Enseignement secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique</p>	<p>ÿ Élaborer et évaluer le Programme national pour l'éducation à la culture de la paix et aux droits humains;</p> <p>ÿ proposer ou initier toutes actions pour susciter une prise de conscience et des comportements propices à la paix et au respect des droits humains;</p> <p>ÿ assurer le suivi et l'évaluation de ces mesures et actions.</p>
Maroc	<p>Commission interministérielle des libertés publiques et des droits de l'homme</p> <p>a/s Ministère des Droits de l'homme Rabat</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret du Premier ministre</p> <p><u>Fonctionnement</u> : les questions relatives au droit international humanitaire sont traitées par la sous-commission pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, établie par le premier ministre le 6 octobre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> (sous-commission pour la mise en œuvre du droit international humanitaire) : Intérieur, Justice, Affaires étrangères, Éducation, Modernisation du secteur public, Emploi et Affaires sociales, Secrétariat général du gouvernement, membres des forces armées (à nommer)</p> <p><u>Présidence</u> (Sous-Commission pour la mise en œuvre du droit international humanitaire) : ministre des Droits de l'homme</p>	<p>ÿ La sous-commission pour la mise en œuvre du droit international humanitaire a la responsabilité de faire connaître cette branche du droit et d'en promouvoir la mise en œuvre à l'échelon national</p>
Maurice	<p><i>National Humanitarian Law Committee of Mauritius</i></p> <p>c/o Mrs Kan Oye Fongwengpoorun Permanent Secretary Prime Minister's Office President of the National Humanitarian Law committee of Mauritius Level 4, Government Centre Port-Louis, Mauritius Tel: +230 201 1366 Fax: +230 211 9272</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du 12 octobre 2001 (note du bureau du Premier ministre du 11 décembre 2001)</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Procureur général, Finances, Sécurité sociale, Éducation, Culture, Santé et Croix-Rouge nationale</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Premier ministre</p>	<p>ÿ Assurer la mise en œuvre effective et l'application des instruments de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ces instruments au niveau national.</p>

Moldova (République de)	<p><i>National Committee on Consultation and Coordination of Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>31 August, 82 2012 Chisinau Tél. : +373 2 234351 Fax : +373 2 232527</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décrets gouvernementaux n° 382-P du 9 septembre 1996 et n° 121-P du 21 octobre 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : arrêté gouvernemental n° 259 du 1er avril 1999 (règlement d'ordre intérieur)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Sécurité nationale, Santé, Travail, Défense, Justice, Protection civile, Forces de police, Croix-Rouge de Moldova</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Étudier et évaluer la législation nationale à la lumière des traités de droit international humanitaire;</p> <p>Y présenter au gouvernement des conclusions sur les questions liées à la mise en œuvre nationale, faire les recommandations appropriées et contrôler leur application;</p> <p>Y coordonner l'activité des organes gouvernementaux concernés;</p> <p>Y diffuser le droit international humanitaire.</p>
Namibie	<p><i>Interministerial Technical Committee on Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr IVJ Ndjoze Deputy Permanent Secretary Ministry of Justice Private Bag 13302 Windhoek, Namibia Tel. +264 61 280 5319 Fax: +264 61 254 2054</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense et Ombudsman</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.
Népal	Commission nationale pour la mise en oeuvre du droit international humanitaire	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du gouvernement du Népal du 26 février 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Droit, Justice et Affaires parlementaires; bureau du Premier Ministre et Conseil des ministres, Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé et Population, Éducation et Sports, Culture, Tourisme et Aviation civile, Femmes, Enfants et Action sociale</p> <p><u>Présidence</u> : ministre du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires</p> <p><u>Secrétariat</u> : vice-secrétaire chargé des droits de l'homme au ministère du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • élaborer les lois nécessaires à la mise en œuvre des traités de droit international humanitaire auxquels le Népal a adhéré et réviser les lois existantes ; • mener des activités de promotion des traités de DIH à divers niveaux, dont toutes les activités liées à la mise en œuvre nationale ; • conseiller le gouvernement sur l'adhésion éventuelle du Népal à d'autres instruments de DIH et sur les mesures à prendre dans cette perspective.

Nicaragua	<p><i>Comisión Nacional para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Apartado postal No. 127 Managua Tél. : +505 266 6512 Fax : +505 266 6512</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 54-99 du 23 avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Santé, Justice, Présidence, Assemblée nationale, Cour Suprême, Croix-Rouge du Nicaragua et milieux académiques</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et appuyer le gouvernement sur toutes questions relatives à la participation aux traités de droit international humanitaire, à leur incorporation dans le droit interne et à la diffusion des règles qu'ils contiennent.
Norvège	<p><i>National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs P.O. Box 8114 0032 Oslo Tél. : +47 22 24 36 00 Fax : +47 22 24 95 80</p>	<p><u>Création</u> : 1989</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal du 15 septembre 1989</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Forces armées, Procureur général, Croix-Rouge norvégienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Mettre en œuvre le droit international humanitaire et conseiller les autorités en matière d'interprétation et d'application de ce droit;</p> <p>ÿ servir de forum de discussion du droit international humanitaire.</p>
Nouvelle-Zélande	<p><i>New Zealand International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o New Zealand Red Cross 69, Molesworth St. Thorndon P.O. Box 12-140 6038 Wellington Tél. : +64 4 472 3750 Fax : +64 4 473 0315</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décision interne de l'Exécutif</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, Forces armées, milieux académiques et médicaux, police, magistrature et Croix-Rouge néo-zélandaise</p> <p><u>Présidence</u> : expert indépendant</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge néo-zélandaise</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement quant aux moyens de remplir ses obligations conventionnelles dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ coordonner les programmes de diffusion de ce droit en coopération avec le gouvernement et la Croix-Rouge Néo-Zélandaise et encourager la diffusion du DIH auprès des universités, de la profession médicale, des églises et de la société civile;</p> <p>ÿ rendre compte sur une base périodique au gouvernement sur le contenu et la pertinence des programmes de diffusion.</p>

Panama	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CPDIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Altos del Cerro Ancón Edificio 95 Ciudad de Panamá Tél. : +507 211 4296 Fax : +507 211 4296</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret exécutif n° 154 du 25 août 1997, modifié par décret exécutif n° 165 du 19 août 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolutions n° 001-98 et 001-00 portant règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Éducation, Présidence, Travail et Bien-être social, Assemblée législative, Forces de police, Protection civile, milieu académiques et Croix-Rouge panaméenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Dresser l'inventaire de la législation nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, faire des recommandations et promouvoir des projets de loi auprès de l'exécutif pour rendre effectives les normes découlant de ce droit;</p> <p>ÿ diffuser ce droit au sein des institutions de l'État et du grand public;</p> <p>ÿ collaborer avec le ministère des Affaires étrangères à l'organisation de rencontres avec le CICR;</p> <p>ÿ promouvoir l'intégration du droit humanitaire dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires et collaborer à l'élaboration de ces programmes;</p> <p>ÿ représenter le Panama au sein des réunions et conférences internationales qui traitent d'aspects relatifs au droit humanitaire.</p>
Paraguay	<p><i>Comisión Interministerial de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Nacional Edificio del Ministerio de Defensa Mcal. López esquina Vicepres. Sánchez Asunción</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 8802 du 12 mai 1995 ; reconstitution par décret présidentiel n° 15926 du 28 décembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice et Travail, Croix-Rouge paraguayenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des consultations avec les institutions publiques et privées concernées et recommander aux autorités compétentes les moyens de mettre en œuvre, d'appliquer et de diffuser le droit international humanitaire.
Pérou	<p><i>Comisión Nacional de Estudio y Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Justicia Scipión Llona 350 Miraflores Lima Fax : +511 441 05 47</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : résolution suprême n° 234-2001-JUS du 1 juin 2001</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution ministérielle n° 240-2001- JUS du 23 juillet 2001 (règlement d'organisation et de fonctionnement)</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Défense et milieu académiques</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Élaborer des études et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ contribuer à la supervision de ce droit;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit.</p>

Philippines	<p><i>Philippine National Red Cross (PNRC) International Humanitarian Law National Committee</i></p> <p>c/o The Philippine National Red Cross Bonifacio Drive, Port Area P.O. Box 280 2803 Manila Fax +63 2 257 08 57</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Croix-Rouge philippine sur approbation de son Conseil des Gouverneurs, 26 avril 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Justice, forces armées, police, Commission des droits de l'homme, Société philippine de droit international humanitaire, Campagne philippine pour l'interdiction des mines anti-personnel, Coalition des Philippines pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, milieux académiques et juridiques et Croix-Rouge philippine</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge philippine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir à titre d'organe consultatif en droit international humanitaire, plus spécifiquement en matière de promotion de ce droit, d'élaboration de stratégies de diffusion, de campagne sur l'emblème, de networking et d'assistance aux victimes.
Pologne	<p><i>Commission for International Humanitarian Law Affairs</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Legal and Treaty Department Al. J. ch. Szucha 23. 00-580 Warsaw Tél. : +48 225239424 Fax : +48 225238329</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : règlement n° 51 du 20 mai 2004 édicté par le Premier ministre</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur et Administration ; Finances ; Culture ; Recherche scientifique ; Santé ; Éducation nationale et du Sport ; Défense nationale ; Justice ; cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : nommé par le président</p>	<p>ÿ Promouvoir les normes du droit international humanitaire et les incorporer dans la législation polonaise ;</p> <p>ÿ analyser les accords internationaux relatifs au droit international humanitaire et formuler des propositions de lois visant à les mettre en œuvre ;</p> <p>ÿ conseiller le Premier ministre sur les activités relatives au droit international humanitaire dans les domaines législatif et éducatif ;</p> <p>ÿ analyser les projets de lois en cours de préparation, évaluer les programmes gouvernementaux et examiner les documents pertinents ;</p> <p>ÿ élaborer des projets éducatifs dans le domaine du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ maintenir des liens avec d'autres commissions actives dans ce domaine en Pologne et à l'étranger ;</p> <p>ÿ mettre au point la position de la Pologne lors de conférences internationales sur la base des propositions du ministre responsable.</p>

République Dominicaine	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores Avenida Independencia 752 Santo Domingo Tél. : +1 809 535 6280 Fax : +1 809 535 6848</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 131-99 du 30 mars 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Forces armées, Éducation, Culture, Santé, Travail, Sports et Loisirs, Procureur général, Police nationale, Bureau juridique du pouvoir exécutif et Croix-Rouge dominicaine</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire d'État aux Relations extérieures</p>	<p>ÿ Recommander les mesures adéquates pour une meilleure mise en œuvre nationale du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ promouvoir les projets de loi et règlements pour l'application des traités de ce droit;</p> <p>ÿ diffuser ce droit aux instances de l'État;</p> <p>ÿ promouvoir l'inclusion de ce droit dans des programmes officiels d'enseignement.</p>
Roumanie	<p><i>Romanian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Aleea Modrogan nr. 14 Bucharest</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 mars 2006 (publiée au journal officiel le 13 avril 2006)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Réforme de l'administration, Santé publique, Éducation, Recherche et Jeunesse.</p> <p><u>Présidence</u> : tournus parmi les ministères participants</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification ainsi que la modification de la législation nationale pour la rendre conforme à ces traités ;</p> <p>ÿ analyser la législation nationale et recommander au gouvernement des mesures de mise en œuvre du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ contribuer à la diffusion du DIH dans les établissements d'éducation, auprès des forces armées et de la population ; enseigner et faire connaître le DIH et surveiller sa diffusion et sa mise en œuvre.</p>
Royaume-Uni	<p><i>Inter-departmental Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Foreign and Commonwealth Office Whitehall London, SW1A2AH Tél. : +44 20 7270 3562</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décision du <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p><u>Présidence</u> : Cabinet du Vice-premier ministre, Ministères des Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Défense, Éducation, Commerce, Santé, Sécurité sociale, Culture, Développement international et Croix-Rouge britannique</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p>ÿ Assurer la consultation interdépartementale et la coordination en matière de droit international humanitaire;</p> <p>ÿ examiner la législation nationale afin d'identifier les ajouts ou amendements nécessaires à une pleine mise en œuvre des obligations découlant de ce droit;</p> <p>ÿ encourager la diffusion de ce droit au sein des forces armées et autres tranches de la population;</p> <p>ÿ examiner l'opportunité de la participation du Royaume-Uni aux traités et aux conférences internationales relatifs à ce droit;</p> <p>ÿ surveiller les nouveaux développements de ce droit et examiner ses implications pour le Royaume-Uni;</p> <p>ÿ promouvoir la consultation entre le gouvernement, la Croix-Rouge britannique et les autres organisations concernées;</p> <p>ÿ considérer l'assistance aux autres États dans la mise en œuvre du droit humanitaire.</p>

Sénégal	<p>Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la promotion de la paix</p> <p>c/o Haut Commissariat aux Droits de l'Homme Rue Félix Faure, Dakar</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2004-657 relatif à la création, à l'organisation et aux fonctions de la Commission supérieure des droits de l'homme et de la promotion de la paix</p>	<p><u>Présidence</u> : haut-commissaire</p> <p><u>Composition</u> : Bureau des droits de l'homme, Unité pour le suivi du droit international, Unité pour la documentation et la promotion du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire</p>	<p>ÿ Conduire des recherches à partir de plaintes présentées par des personnes physiques ou morales et par des organisations qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ promouvoir la réception, l'intégration dans la législation nationale et la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ contribuer à la diffusion des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</p>
Seychelles	<p><i>National Committee on Humanitarian Affairs</i></p> <p>c/o Ms Vivianne Fock-Tave Special Advisor Ministry of Foreign Affairs Maison Queau de Quinssy Mont Fleuri Victoria Republic of Seychelles Tel: +248 283526 Fax: +258 224845</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres du 23 mai 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Procureur général, Santé, Éducation, Défense, police, Croix-Rouge des Seychelles, Ombudsman et LUNGOS (Liaison Unit of NGOs)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Étudier la législation nationale et proposer au gouvernement l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;</p> <p>ÿ surveiller et coordonner l'application de ces règles;</p> <p>ÿ promouvoir et diffuser ces règles au niveau national;</p> <p>ÿ participer à la préparation des rapports à soumettre aux organes de surveillance des traités des Nations Unies.</p>
Slovaquie	<p><i>Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Slovak Red Cross Grösslingova 24 81446 Bratislava Tél. : +(421) (2) 52925305 Fax : +(421) (2) 52923279</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Head of the Public International Law Division International Law Department Hlboka cesta 2 83336 Bratislava</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministre des Affaires étrangères du 20 septembre 2001 (statut de la Commission), en vigueur le 1 janvier 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, Forces armées, Ombudsman et Croix-Rouge slovaque</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge slovaque</p>	<p>ÿ Analyser l'état de la mise en œuvre du droit international humanitaire en droit interne ainsi que son application par les cours et autorités administratives nationales;</p> <p>ÿ proposer aux autorités l'adoption de mesures assurant la mise en œuvre effective de ce droit;</p> <p>ÿ proposer la participation de la Slovaquie à d'autres traités de droit humanitaire;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit aux sein des écoles, des forces armées et de police;</p> <p>ÿ coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et les organisations internationales.</p>

Slovénie	<p><i>Interdepartmental Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Presernova cesta 25 1000 Ljubljana</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 762-01/99-I(B) du 2 avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Santé, Éducation, Science et Sports, Intérieur, Justice, Immigration et Réfugiés, Environnement, Travail, Famille et Affaires sociales, Culture et Croix-Rouge slovène</p> <p><u>Présidence</u> : consultant externe</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des activités pour l'application du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels, et la diffusion de ce droit.
Soudan	<p><i>National Commission for international humanitarian law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Khartoum PO Box 302 Khartoum Al Baladiyah street 11111 Khartoum</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 48 du 8 février 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Santé, Éducation, Enseignement supérieur, Défense, Affaires humanitaires, Coopération internationale, Information, Conseil des ministres, président de la Commission juridique de l'Assemblée nationale, Services de renseignements soudanais, Croissant-Rouge soudanais, personnalités et experts indépendants</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u>: composé du président, du rapporteur, du directeur exécutif et des finances, ainsi que d'autres personnes nommées par le président</p>	<p>ÿ Revoir la législation nationale du point de vue de sa conformité au droit international humanitaire et suggérer les améliorations pouvant y être apportées ;</p> <p>ÿ mettre en place les mécanismes et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ approuver des programmes de diffusion du droit international humanitaire et assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière ;</p> <p>ÿ envisager, approuver et/ou organiser des ateliers et toute autre activité ayant trait au droit international humanitaire au Soudan et participer à des conférences et à d'autres activités à l'étranger ;</p> <p>ÿ participer à l'étude sur les nouveaux développements du droit international humanitaire et formuler des recommandations aux autorités nationales compétentes ;</p> <p>ÿ coopérer et partager son expérience avec des organisations nationales, régionales et internationales, et aider les autorités nationales compétentes à élaborer les rapports ;</p> <p>ÿ coordonner l'action du gouvernement dans le domaine du droit international humanitaire ;</p> <p>ÿ conseiller l'État en matière de droit international humanitaire.</p>

Sri Lanka	<i>National Committee on International Humanitarian Law</i> c/o Ministry of Foreign Affairs Republic Building P.O. Box 583 Colombo 1 Tél. : +94 325371 Fax : +94 333450	<u>Création</u> : 2000 <u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres de mars 2000	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Culture, Santé, Procureur général, Forces armées et de police <u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères	ÿ ÿ Considérer les questions relatives à la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire; promouvoir l'adhésion à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
Suède	<i>Swedish Total Defence Council for International Humanitarian Law</i> c/o Ministry of Defence Jakobsgatan 9 103 33 Stockholm Tel. +46 8 763 10 00 Fax : +46 8 723 11 89	<u>Création</u> : 1991 <u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 20 juin 1991 (Bill 1990/91:102)	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Forces armées, Institut Militaire, Protection civile, Santé et Croix-Rouge suédoise <u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense	ÿ ÿ Veiller à la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national; diffuser ce droit en Suède.
	<i>Advisory Group on Public International Law</i> c/o Ministry for Foreign Affairs Gustav Adolfs Torg 1 P.O. Box 161 21 103 39 Stockholm Tél. : +46 8 405 5985	<u>Création</u> : 1995 <u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, forces armées, Institut Militaire, Protection civile, Croix-Rouge suédoise, Save the Children Fund et experts juridiques <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères	ÿ Vérifier les progrès réalisés en matière de droit international humanitaire et recommander au gouvernement les domaines possibles de développement futur.
Swaziland	<i>National committee on International Humanitarian Law</i> c/o Mr Melusi Masuku Legal Advisor Ministry of Foreign Affairs and Trade Second Floor Library Building Mbabane, Swaziland Tel: +268 404 2661/2/3 Fax: +268 404 2669	<u>Création</u> : 2004 <u>Base légale</u> : document du Cabinet du 23 novembre 2004	<u>Représentants</u> : Private and Cabinet Office, Affaires étrangères et Commerce, Défense, Santé et Action sociale, Intérieur, Éducation, Bureau du procureur général, police royale, Services correctionnels, Université du Swaziland et Croix-Rouge du Swaziland <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce	ÿ Prendre des mesures et mettre en place les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre du droit humanitaire.

Syrie	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>The Cabinet Mezra'a, Shahbandar Street, Behind the Central Bank of Syria Damascus Te. +963 11 2450 250 Fax +963 11 245 10 43</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2 989 du 2 juin 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Défense ; Intérieur ; Justice ; Affaires du Croissant-Rouge et de la Loi des mers ; Enseignement supérieur ; Croissant-Rouge arabe syrien et Défense Civile</p> <p><u>Présidence</u> : ministère d'État pour les Affaires du Croissant-Rouge et de la Loi des Mers</p>	<p>ÿ Coordonner l'action nationale de diffusion du droit international humanitaire et faire mieux connaître le droit international humanitaire;</p> <p>ÿ Promouvoir l'intégration du droit humanitaire dans la législation nationale ;</p> <p>ÿ Examiner les violations de cette branche du droit ;</p> <p>ÿ soutenir le Croissant-Rouge arabe syrien et la Direction générale pour la défense civile et la coopération internationale.</p>
Tadjikistan	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law under the Government of the Republic of Tajikistan</i></p> <p>Prospekt Rudaki, 80 734001 Dushanbe Tél. : +992372 24 76 46 Fax : +992372 21 40 29</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 277 du 2 juillet 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 3 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u>: Vice-premier ministre, Justice, Défense, Sécurité, Intérieur, Santé, Affaires étrangères, Culture, Éducation, Travail, Environnement, Situations d'urgence, Administration et garde présidentielles, Comité de protection des frontières, milieu académiques et Croissant-Rouge tadjik</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-premier ministre</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département des garanties constitutionnelles des droits des citoyens</p>	<p>ÿ Promouvoir la mise en œuvre nationale des obligations découlant du droit international humanitaire et la ratification des instruments qui le composent;</p> <p>ÿ analyser la législation nationale et élaborer des propositions pour la rendre conforme aux exigences du droit humanitaire;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organes impliqués dans la mise en œuvre;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit, notamment par la mise au point de cours de droit international humanitaire à tous les niveaux de l'enseignement et au sein des forces armées;</p> <p>ÿ coopérer avec les organes de l'État et les organisations internationales en matière de développement du droit humanitaire.</p>
Togo	<p>Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire</p> <p>a/s Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme P.O. Box 1325 Lomé</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté interministériel n° 97-031 du 11 juin 1997</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Santé, Promotion féminine et Protection sociale, Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), Croix-Rouge togolaise, personnalités académique et religieuse</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</p>	<p>ÿ Étudier et proposer au gouvernement les lois et règlements d'application du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ contribuer à la promotion, à l'enseignement et à la vulgarisation de ce droit;</p> <p>ÿ veiller au respect et à la mise en œuvre effective de ce droit.</p>

Trinité-et-Tobago	<i>Inter-Ministerial Committee on International Humanitarian Law</i> c/o Ministry of Enterprise Development and Foreign Affairs 1 Queen's Park West Port of Spain Tél. : +1 868 623 4116 Fax : +1 868 624 4220	<u>Création</u> : 1997 (ad hoc), 2001 (ad hoc) <u>Base légale</u> : décision du Cabinet n° 211 du 21 février 2001	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Sécurité, Éducation, Santé, Culture, Croix-Rouge nationale et Procureur général <u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et formuler au gouvernement les recommandations appropriées au sujet de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ses deux protocoles, la Convention de 1980 et ses cinq protocoles.
Tunisie	Commission nationale de droit international humanitaire a/s Ministère de la Justice et des Droits de l'homme	<u>Création</u> : 2006 <u>Base légale</u> : décret n° 2006-1051 du 20 avril 2006 Publié dans le Journal officiel n° 33 du 25 avril 2006	<u>Représentants</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'homme et autres ministères concernés, Commissaire général aux droits de l'homme, le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Union tunisienne de solidarité sociale, le Croissant-Rouge tunisien, et des experts choisis dans le domaine du DIH. <u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'homme ou son représentant	<p>ÿ Préparer des recommandations pour l'adaptation de la législation et de la pratique nationales aux exigences du DIH ;</p> <p>ÿ élaborer et réaliser une stratégie annuelle de diffusion et d'application du DIH au niveau national conjointement avec les instances nationales pertinentes ;</p> <p>ÿ en cas de demande, émettre des recommandations juridiques sur des questions liées au DIH et à son domaine d'application.</p>
Ukraine	<i>Inter-departmental Committee for the Implementation of International Humanitarian Law in Ukraine</i> 13, Horodetskoho Str.13, 01001 Kyiv OU V. Grushevskogo12/2 252008 Kiev ? Tel. +380 44 207 46 07 Fax +380 44 207 46 08	<u>Création</u> : 2000 <u>Base légale</u> : résolution du Cabinet des ministres n° 1157 du 21 Juillet 2000 <u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre interne et composition approuvés le 21 juillet 2000	<u>Représentants</u> : Cabinet des ministres, Affaires étrangères, , Forces armées, Intérieur, Justice, Situations d'urgence, Santé, Économie, Finances, Éducation, Culture, Droits de l'homme et Croix-Rouge ukrainienne <u>Présidence</u> : ministère de la Justice <u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge ukrainienne <u>Secrétariat</u> : Cabinet des ministres	<p>ÿ Étudier et analyser la législation ukrainienne relative au droit international humanitaire et élaborer des propositions en vue de l'adapter aux dispositions des accords internationaux auxquels l'Ukraine est partie;</p> <p>ÿ coordonner les activités des ministères et autres autorités et organisations publiques concernés par la mise en œuvre du droit humanitaire;</p> <p>ÿ informer et aider les organes des autorités locales et de l'État dans le cadre de leurs activités de promotion et de diffusion du droit international humanitaire.</p>
Uruguay	<i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH-Ur)</i> c/o Ministerio de Relaciones exteriores, Dirección de Derechos Humanos Colonia 1206 11600 Montevideo Tél. : +5982 902 7806 +5982 902 1327 (2215)	<u>Création</u> : 1992 <u>Base légale</u> : décret exécutif n° 677/992 du 24 novembre 1992 et et n° 244/996 du 3 juin 1996.	<u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Culture, Cour Suprême, Croix-Rouge uruguayenne et milieux académiques <u>Présidence</u> : Ministère des Affaires étrangères	<p>ÿ Formuler des recommandations relatives à la diffusion du droit international humanitaire à tous les niveaux de l'enseignement public et privé;</p> <p>ÿ formuler des recommandations relatives à la mise en œuvre et au respect de ce droit par l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et autres mesures garantissant l'application de ce droit.</p>

<p>Yémen</p>	<p><i>National Committee for Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Yemen Red Crescent Society P.O. Box 1257 Sana'a</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 408/1999 du 11 décembre 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u>: Affaires étrangères, Affaires légales, Justice, Éducation, Information, Défense, Intérieur et Croissant-Rouge yéménite</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Santé</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge yéménite</p>	<p>ÿ Réviser la législation nationale et présenter des propositions visant à l'adapter à l'évolution du droit international humanitaire;</p> <p>ÿ définir les mécanismes, mesures et procédés à même de garantir l'application de ce droit ainsi que sa mise en œuvre effective;</p> <p>ÿ adopter des plans et programmes à même d'assurer la diffusion de ce droit dans toutes les couches de la société ainsi que leur suivi;</p> <p>ÿ superviser l'application de la loi de protection des emblèmes du croissant rouge et de la croix rouge et l'interdiction de leur abus;</p> <p>ÿ décider de la tenue de séminaires et autres événements sur le droit humanitaire à l'échelon national et participer aux événements régionaux et internationaux appropriés;</p> <p>ÿ participer à l'étude des projets de traités de droit humanitaire et présenter des propositions et recommandations y afférentes;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération et l'échange d'expertise avec les organisations régionales et internationales œuvrant dans le domaine et soutenir les instances gouvernementales compétentes dans la préparation des études et des rapports que ces organisations requièrent.</p>
--------------	--	--	---	---

Zimbabwe	<p><i>Interministerial Committee for Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Brigadier General Charles N Tarumbwa Military Lawyer Ministry of Defence Private Bag 7712 Causeway, Harare, Zimbabwe Tel: +2634 700274 Fax: +2634 706 661/252039</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Culture, Éducation, Santé et Enfance, Jeunesse, Égalité et Emploi, Président, Ombudsman, Procureur général et magistrature</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Défense</p>	<p>ÿ Coordonner les activités des ministères dans les domaines du DIH et des droits de l'homme et conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui y sont liées ;</p> <p>ÿ promouvoir et défendre les droits de l'homme et les droits découlant du DIH en utilisant les instruments existant dans ces branches du droit ;</p> <p>ÿ identifier les instruments des droits de l'homme et du DIH qui n'ont pas été ratifiés et, lorsque c'est approprié, recommander leur ratification au gouvernement ;</p> <p>ÿ s'assurer que le gouvernement présente les rapports exigés par les divers instruments auxquels le Zimbabwe a adhéré;</p> <p>ÿ sensibiliser la population aux droits de l'homme et au DIH en organisant des ateliers, des séminaires et en diffusant des informations dans les médias.</p>
----------	--	---	---	---

Services consultatifs du CICR en droit international humanitaire
Tableau mis à jour le 31 décembre 2007/SHN